

AFFAIRE N° 45 - Subvention à la Chambre de Commerce pour l'achat de matériel d'urgence pour l'aéroport de Gillot

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Direction de la Sécurité Civile et la Chambre de Commerce nous avaient demandé de participer à la constitution d'une réserve de matériel d'urgence dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Secours de l'Aérodrome de Gillot ; chaque organisme ou collectivité publique concerné par ce plan devant participer à concurrence de 1 000 F environ ; le matériel ayant été acquis et stocké à l'aéroport de Gillot.

Je vous demande de voter une subvention de 980 F 40 centimes à la Chambre de Commerce afin que la facture correspondante puisse être payée conformément à la procédure réglementaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

"Cette dépense correspond à l'acquisition de douze lin ceuls pour laquelle les Commissions sont favorables. Toutefois, l'Adjoint Délégué souhaiterait que ces lin ceuls soient stockés à la Mairie".

M. DUPUIS - Ce sont les "enveloppes de plastique", n'est-ce-pas ?

LE MAIRE - En effet.

M. DUPUIS - Un problème se pose. En effet, lors de l'enlèvement du corps de Monsieur Moussette, les enveloppes ont cédé. Elles n'étaient pas susceptibles de retenir le corps de 85 kg. Il faudrait peut-être revoir le problème et voir également si le fournisseur en est bien concerné.

M. TESSIER - C'est la raison pour laquelle, en commission, lorsque le problème a été étudié, j'avais émis le voeu que ces enveloppes, au lieu d'être stockées à l'aéroport, le soient au Centre de Saint-Denis. En effet, ce sont des enveloppes qui s'abiment ; des enveloppes ont déjà cédé ! C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, étant donné que c'est le centre de Saint-Denis qui sera le premier appelé sur les lieux, que ces enveloppes soient donc stockées au Centre de façon à assurer une rotation régulière de ces enveloppes. Très souvent, on est amené à intervenir pour enlever les cadavres et ainsi, on serait assuré que les enveloppes qui serviront plus tard seront des enveloppes ayant davantage de chance de résister.

M. DUPUIS - N'y aurait-il pas lieu, d'ores et déjà, de passer une inspection de toutes les enveloppes existantes ?

M. TESSIER - Elles viennent juste d'être livrées, il n'y a même pas trois mois.

M. DUPUIS - Oui, mais elles ont déjà cédé !

M. TESSIER - Je n'étais pas présent au moment de l'utilisation. Il y a peut-être eu une fausse manoeuvre. L'inconvénient, c'est de ne pas avoir demandé au fournisseur, qui est notre entreprise de Pompes Funèbres, de certifier que les enveloppes qu'il avait, étaient de livraison, en tout cas de construction récentes. On a acheté les enveloppes qui nous étaient indispensables, sans plus. Il était le seul à en avoir.

M. RIVIERE - Est-ce le cercueil que l'on met dans l'enveloppe ?

LE MAIRE - Non, c'est le corps.

M. TESSIER - C'est le corps trouvé qui est mis dans une enveloppe de plastique pour le transport.

M. DUPUIS - Si, par hasard, un avion s'écrasait à Gillot, il y aurait bon espoir d'avoir 9 survivants environ sur 248 passagers. Nous n'aurions alors sans doute pas la possibilité de faire 200 cercueils.

LE MAIRE - Nous pouvons faire 200 cercueils.

Discussion

LE MAIRE - M. Tessier dit qu'il faut mettre ces linceuls chez les Pompiers. Je n'en vois pas la nécessité.

M. TESSIER - Oui, étant donné que les Pompiers ont déjà un stock permanent.

LE MAIRE - Mais ce stock, c'est notre contribution à Gillot. Pour le reste, nous n'avons pas à nous en occuper. On ne leur apporte qu'un concours financier.

Discussion

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*

\* \*